

Règlement n° 11 relatif aux droits et frais exigibles des étudiants

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Règlement adopté le 14 février 1996.

Mise à jour le :

25 mars 1997	14 décembre 2011	30 novembre 2022
18 février 1998	11 décembre 2013	1 ^{er} février 2023
17 février 1999	5 février 2014	31 janvier 2024
26 février 2001	4 février 2015	 29 janvier 2025
26 février 2003	16 décembre 2015	
6 décembre 2006	14 décembre 2016	
12 décembre 2007	13 décembre 2017	
4 novembre 2009	7 février 2018	
3 novembre 2010	11 décembre 2019	

L'utilisation des termes génériques masculins est utilisé pour alléger le texte, sans aucune intention de discrimination.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. DÉFINITIONS ET ACRONYMES	5
2.1. Définitions	5
2.2. Acronymes	7
3. CHAMP D'APPLICATION	7
4. RÈGLES	7
4.1. Droits d'admission	7
4.2. Droits d'inscription	7
4.3. Droits de scolarité.....	8
4.4. Frais afférents.....	8
4.4.1. Services pédagogiques en soutien aux étudiants	8
4.4.2. Services sur demande	8
4.4.3. Processus de RAC au DEC ou à l'AEC.....	8
4.4.4. Cours complémentaires ou d'éducation physique	9
4.4.5. Enseignement numérique.....	9
4.4.6. Services aux étudiants.....	9
4.5. Autres frais	9
4.5.1. Association étudiante	9
4.5.2. Assurance maladie et hospitalisation	9
4.6. Frais facultatifs	10
4.6.1. Fondations du Cégep de La Pocatière.....	10
4.7. Grille tarifaire des droits et frais exigibles des étudiants	11
4.8. Perception et remboursement.....	12
4.8.1. Droits d'admission.....	12
4.8.2. Droits d'inscription et droits exigibles pour certains services.....	12
4.8.3. Cotisations à l'association étudiante	12
4.8.4. Pénalités pour non-respect des délais	12
4.8.5. Compte en souffrance.....	13
5. APPLICATION	13
6. DIFFUSION	13
7. APPROBATION	13
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	13

1. OBJET

Le *Règlement n° 11 relatif aux droits et frais exigibles des étudiants* a pour objet de définir les différents droits et frais auxquels la population étudiante doit se souscrire. Ceux-ci incluent :

- les droits d'ordre administratif, incluant l'admission, l'inscription, les droits de scolarité et les autres droits en lien avec l'enseignement et les services pédagogiques exigibles aux étudiants inscrits à l'enseignement régulier et à la formation continue;
- les droits pour l'offre dispensée par les Services aux étudiants qui soutiennent et facilitent leur réussite;
- les cotisations établies par les associations étudiantes dans le respect de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*.

2. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

2.1. Définitions

Association étudiante

Regroupement d'étudiants, indépendant du Cégep, constitué en organisme accrédité, ayant pour fonctions principales de les représenter, de défendre leurs droits et de promouvoir leurs intérêts.

Attestation d'études collégiales

Attestation délivrée par le Cégep à un étudiant qui a atteint les compétences associées à un programme crédité, uniquement composé de cours de formation spécifique reliés aux exigences et aux tâches rattachées à une fonction de travail.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Aux fins du présent document, le terme Cégep inclut tous les campus du Cégep de La Pocatière.

Cours hors programme

Cours qui ne fait pas partie du programme dans lequel l'étudiant est inscrit.

Diplôme d'études collégiales

Diplôme délivré par le Ministère à un étudiant qui a atteint les compétences associées à un programme composé de cours de formation générale et spécifique.

Enseignement régulier

Secteur d'enseignement comprenant les programmes d'études préuniversitaires ou techniques menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégial (DEC).

Épreuve synthèse de programme

L'épreuve synthèse de programme (ESP) est une activité d'évaluation visant à attester l'intégration de l'ensemble des apprentissages fondamentaux réalisés par l'étudiant au terme de son programme d'études collégiales.

Formation continue

Secteur d'enseignement destiné aux adultes ayant terminé ou interrompu leurs études et dont les programmes mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

Hors programme

Cheminement ou un étudiant est inscrit à un cours sans être inscrit à un programme spécifique.

Ministre ou ministère

Instance gouvernementale responsable de l'enseignement collégial.

Poids du programme

Indice attribué par le Ministère selon la complexité et les besoins liés à l'offre d'un programme d'études. Cet indice est utilisé dans le calcul des droits de scolarité exigibles pour un cours hors-programme.

Programme d'études

Ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés (DEC et AEC). Aux fins du présent document, le cheminement Tremplin DEC est considéré comme un programme.

Temps partiel

Est considéré comme un étudiant à temps partiel, toute personne inscrite à moins de quatre cours d'un programme d'études collégiales (DEC ou AEC) ou à moins de cent quatre-vingts (180) heures d'enseignement par session.

Temps plein

Est considéré comme un étudiant à temps plein, toute personne inscrite à au moins quatre cours d'un programme d'études collégiales (DEC ou AEC) ou à un minimum de cent quatre-vingts (180) heures d'enseignement par session.

2.2. Acronymes

AEC	Attestation d'études collégiales
DEC	Diplôme d'études collégiales
DI	Dispense
EQ	Équivalence
ESP	Épreuve synthèse de programme
RAC	Reconnaissance des acquis et des compétences
SRACQ	Service régional d'admission au collégial de Québec
SU	Substitution

3. CHAMP D'APPLICATION

Les modalités du présent Règlement s'appliquent aux étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel, dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC), et aux étudiants dans un cheminement hors programme.

4. RÈGLES

4.1. Droits d'admission

Les droits d'admission sont liés à l'ouverture et à l'analyse du dossier d'un étudiant qui, par l'entremise du Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ), demande de poursuivre des études ou demande une reconnaissance des acquis et des compétences au cégep. Il s'agit de droits universels, à acquitter une seule fois, dans le cadre d'une nouvelle admission, incluant tout changement de programme, tant que l'étudiant n'a pas quitté les études. Ces droits sont acquittés directement au SRACQ.

[Grille tarifaire](#)

4.2. Droits d'inscription

Tout étudiant admis au Cégep doit acquitter des droits d'inscription.

Ceux-ci touchent les actes administratifs en lien avec le dossier de l'étudiant. Ils sont liés aux transactions effectuées de la demande d'inscription jusqu'à la production du bulletin d'études collégiales, incluant :

- les tests de classement;
- l'émission d'une attestation de fréquentation;
- les modifications de choix de cours ou d'horaire;
- l'émission d'une commandite;
- l'annulation de cours dans les délais prescrits;
- la demande d'une révision de notes;
- l'émission du bulletin et l'impression de la 1^{re} copie;
- l'émission des relevés officiels aux fins d'impôt.

[Grille tarifaire](#)

4.3. Droits de scolarité

Tout étudiant inscrit à l'enseignement régulier à temps partiel doit acquitter des droits de scolarité de 2 \$ par heure de cours.

Des droits de scolarité sont également exigés lors d'une inscription à un cours hors programme. Ceux-ci sont calculés selon le poids du programme, tel que déterminés par le Ministère. (Voir annexe)

Sauf dans le cas d'ententes gouvernementales, l'étudiant non-résident du Québec devra payer des droits de scolarité supplémentaires. La tarification de ces droits est établie conformément aux directives ministérielles.

4.4. Frais afférents

Certains frais, notamment pour les services aux étudiants, l'enseignement numérique, la vie étudiante, les services des sports et des loisirs, peuvent également être facturés à l'étudiant, selon le statut, le choix de cours ou la demande de celui-ci.

4.4.1. Services pédagogiques en soutien aux étudiants

- Accueil dans les programmes d'études;
- Aide à l'apprentissage;
- Services d'orientation et d'information scolaire;
- Agenda étudiant (enseignement régulier);
- Carte étudiante (formation continue).

[Grille tarifaire](#)

4.4.2. Services sur demande

- Analyse du dossier scolaire pour une ou plusieurs demandes de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours;
- Analyse du dossier pour une recommandation de DEC sans mention;
- Examen de reprise pour l'étudiant de la formation continue qui répond aux conditions;
- Inscription à l'épreuve synthèse d'un programme sans être inscrit au programme porteur.

[Grille tarifaire](#)

4.4.3. Processus de RAC au DEC ou à l'AEC

- Analyse du dossier;
- Évaluation des compétences;
- Substitution ou équivalence.

[Grille tarifaire](#)

4.4.4. Cours complémentaires ou d'éducation physique

Certains cours complémentaires ou d'éducation physique sont sujets à des frais supplémentaires, selon la nature du cours. Ces frais sont connus au moment du choix de cours.

4.4.5. Enseignement numérique

Des droits en lien avec l'enseignement numérique sont exigibles des étudiants inscrits à la formation continue. Ceux-ci couvrent :

- l'accès à la plateforme numérique synchrone;
- l'accès à Moodle;
- l'accès à Antidote Web;
- l'accès à Microsoft 365.

Ces frais ne s'appliquent pas aux cours suivis en présence dans un laboratoire informatique du Cégep.

[Grille tarifaire](#)

4.4.6. Services aux étudiants

- Fonds de dépannage financier
- Aide psychosociale
- Activités socioculturelles
- Activités sportives
- Autres activités de vie étudiante
- Cégep en santé (campus de La Pocatière seulement)

[Grille tarifaire](#)

4.5. Autres frais

Certains frais fixés par des tierces parties sont exigibles au moment de l'inscription.

4.5.1. Association étudiante

Les étudiants inscrits à l'enseignement régulier doivent acquitter les cotisations fixées par l'association étudiante du campus fréquenté.

Ces frais sont confirmés au moment de l'inscription.

4.5.2. Assurance maladie et hospitalisation

Tout étudiant inscrit à l'enseignement régulier provenant d'un pays n'ayant pas d'entente avec le gouvernement du Québec pour la couverture des frais de santé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) doit acquitter la prime négociée par le Cégep auprès d'un assureur privé afin de se prévaloir de l'assurance maladie et hospitalisation obligatoire.

Ces frais sont confirmés au début de l'année scolaire.

4.6. Frais facultatifs

4.6.1. Fondations du Cégep de La Pocatière

Au moment de l'inscription, tout étudiant aura l'opportunité, s'il le désire, d'ajouter un montant à sa facture en soutien à la Fondation du Cégep de La Pocatière ou à la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata, selon le campus fréquenté.

[Grille tarifaire](#)

4.7. Grille tarifaire des droits et frais exigibles des étudiants

Frais en vigueur le 29 février 2024)	Enseignement régulier		Formation continue	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Droits d'admission (paragr. 4.1)	SRACQ		SRACQ	
Droits d'inscription (paragr. 4.2)	20 \$/session	5 \$/cours	20 \$/session	5 \$/cours
Droits de scolarité (paragr. 4.3)	n/a	2 \$/heure de cours	n/a	
Frais afférents (paragr. 4.4)				
Services pédagogiques en soutien aux étudiants (paragr. 4.4.1)	25 \$/session	6,20 \$/cours	25 \$/session	6,20 \$/cours
Services sur demande (paragr. 4.4.2)				
Analyse du dossier scolaire pour une ou plusieurs demandes de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours	10 \$/SU/EQ/DI (max 50 \$)		50 \$/SU/EQ/DI (max 300 \$/étudiant/programme)	
Analyse du dossier pour une recommandation de DEC sans mention	50 \$		n/a	
Examen de reprise	n/a		250 \$	
Inscription à l'épreuve synthèse de programme (ESP) (pour le demandeur non inscrit au cours porteur)	150 \$		n/a	
Processus de RAC au DEC ou à l'AEC (paragr. 4.4.3.)				
Analyse du dossier	n/a		50 \$	
Évaluation des compétences	n/a		90 \$/compétence (max 500 \$/AEC; 700 \$/DEC)	
Cours complémentaires ou d'éducation physique (paragr. 4.4.4.)	Frais confirmés lors du choix de cours		n/a	
Enseignement numérique (paragr. 4.4.5.)	n/a		25 \$/cours	
Services aux étudiants (paragr. 4.4.6.)	82,40\$	20,60 \$/cours	n/a	
Cégep en santé – campus La Pocatière seulement	18,50 \$	4,10 \$/cours	n/a	
Autres frais (paragr. 4.5.)				
Association étudiante (paragr. 4.5.1.)	Frais confirmés au moment de l'inscription		n/a	
Assurance maladie et hospitalisation (pour les étudiants internationaux, paragr. 4.5.2.)	Frais confirmés au début de la session		n/a	
Frais facultatifs (paragr. 4.6.)				
Don à une fondation du Cégep (paragr. 4.6.1.)	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$

4.8. Perception et remboursement

4.8.1. Droits d'admission

Les droits d'admission sont perçus par le Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) au moment du dépôt de la demande d'admission et lorsqu'un service supplémentaire est requis. Le défaut de paiement entraîne la cessation de la démarche d'admission. Toute question concernant les droits d'admission doit être adressée au SRACQ.

4.8.2. Droits d'inscription et droits exigibles pour certains services

- a) Les différents droits sont générés au moment du choix de cours et doivent être acquittés dans les trente (30) jours suivant cette date. Le défaut de paiement dans le délai prescrit entraîne des frais supplémentaires indiqués à la section 4.8.4. Si le paiement de ces frais n'est pas complété, l'inscription est annulée.
- b) Les droits d'inscription à un cours ne sont remboursables que dans le cas où le Cégep annule ledit cours pour un étudiant.
- c) Les droits et frais afférents sont remboursables si un étudiant annule son inscription avant la date de début des cours établie par le Cégep.
- d) La demande de remboursement devra être adressée au service de l'organisation scolaire. Les remboursements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la demande.

4.8.3. Cotisations à l'association étudiante

Les cotisations à l'association étudiante locale ne sont remboursables que dans le cas où une personne annule son inscription avant la date de début de session établie par le Cégep.

Des modalités particulières de remboursement établies par l'association étudiante peuvent s'appliquer dans le cas de cotisations spéciales telles qu'une prime d'assurance collective.

4.8.4. Pénalités pour non-respect des délais

Des pénalités sont prévues dans le cas où certains délais ou dates butoirs ne sont pas respectés :

- Frais d'inscription impayés après la période prévue : **50 \$**
- Choix de cours fait après la période prévue : **50 \$**
- Confirmation de fréquentation scolaire après la période prévue : **50 \$**

Les pénalités sont payables en totalité et ne sont pas remboursables.

4.8.5. Compte en souffrance

Tout compte en souffrance sera transféré à la Direction des services administratifs et traité conformément à la *Directive relative à la gestion des comptes à recevoir, provision pour créances douteuses et radiation* (DIR-3301).

5. APPLICATION

La Direction des études est responsable de l'application de ce Règlement.

6. DIFFUSION

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous les documents du cahier de gestion sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

7. APPROBATION

Ce document est approuvé par le conseil d'administration le 29 janvier 2025.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Ce document entre en vigueur le 28 février 2025 et sera révisé cinq ans après son approbation ou à la demande du conseil d'administration.

ANNEXE

Cours hors programme (droits selon la nature du cours)		Cheminement hors programme	
N°	Nom du programme	Poids du programme	Taux horaire
	Formation générale	4,6	13,46 \$
	Formation propre	4,6	13,46 \$
	Formation complémentaire	10,2	15,27 \$
	Éducation physique	4	13,27 \$
	Mise à niveau	20	18,44 \$
	Tout autre cours	4,6	13,46 \$
200.B0	Sciences de la nature	26	20,38 \$
300.A1	Sciences humaines	5	13,59 \$
500.AJ	Arts, lettres et communications/Médias	12	15,85 \$
500.AL	Arts, lettres et communications/Langues	12	15,85 \$
145.C0	Bioécologie	42	25,55 \$
145.A0	Santé animale	49	27,81 \$
160.B0	Audioprothèse	31	21,99 \$
180.A0	Soins infirmiers	27	21,21 \$
244.A0	Technologie physique	32	22,32 \$
351.A0	Éducation spécialisée	12	15,85 \$
410.G0	Techniques d'administration et de gestion	10	15,21 \$
420.B0	Informatique	26	20,38 \$
561.F0	Production scénique - Régie et techniques scéniques	28	21,53 \$
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance	13	15,72 \$
152.B0	Gestion et technologies d'entreprise agricole	36	17,66 \$
235.B0	Technologie du génie industriel	18	17,79 \$
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail	31	21,99 \$